

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**Date de la  
convocation**

16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :**

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

**Absents représentés :**

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°18/2026 - ÉLECTION du MAIRE**

**1er Tour de Scrutin**

La Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	: 1 bulletin blanc
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité Absolue	: 8
<b><u>A OBTENU</u></b> Monsieur Jacques LACROIX	, quatorze voix

Monsieur Jacques LACROIX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Jacques LACROIX**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la  
convocation**  
16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

Absents représentés :

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N° 19/2026 - DÉTERMINATION du nombre d'ADJOINTS  
et  
de CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'Article L 2122-2,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le conseil compte 15 membres,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'une part fixer le nombre d'adjoints à trois
- d'autre part, de désigner deux conseillers municipaux délégués,

Après discussion, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

la proposition de Monsieur le Maire et **CHARGE** celui-ci d'établir les arrêtés de délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**



**Le Maire, Jacques LACROIX**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission au représentant  
de l'état le 23/03/2026 et de la  
publication le 24/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_19-DE  
Reçu le 23/03/2026

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**Date de la  
convocation**

16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

Absents représentés :

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuela est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°20/2026 - ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,  
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

**Liste SAINT-MATHIEU pour vous**

- Monsieur Éric BOULESTEIX, 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame FAUCOMPRES Christelle, 2<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur Antoine GERMANICUS, 3<sup>ème</sup> adjoint

Il a été procédé, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des adjoints :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

**1er Tour de scrutin**

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>: 15</b>
<b>A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</b>	<b>: 1 bulletin blanc</b>
<b>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés</b>	<b>: 14</b>
<b>Majorité Absolue</b>	<b>: 8</b>

**ONT OBTENU**

Liste SAINT-MATHIEU pour vous

Quatorze Voix

La liste **Saint-Mathieu pour vous** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Éric BOULESTEIX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Madame Christelle FAUCOMPRESZ, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire  
Monsieur Antoine GERMANICUS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Jacques LACROIX**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 23/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_20-DE  
Reçu le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la  
convocation**  
16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

Absents représentés :

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°21/2026 - DESIGNATION de CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de désigner 2 conseillers municipaux délégués, soit
  - Madame Manuella ROBERT
  - Monsieur RICHEFAL Raphaël

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après discussion, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

la proposition de Monsieur le Maire et **CHARGE** celui-ci d'établir l'arrêté de délégation conseillers municipaux délégués.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Jacques LACROIX**



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_21-DE  
Reçu le 23/03/2026

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission au représentant de l'état le  
23/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la  
convocation**

16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

Absents représentés :

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°22/2026 - INDEMNITÉS du MAIRE, des ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ; Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_22-DE  
Reçu le 23/03/2026

- maire :	43,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 – IM 835
- 1 <sup>er</sup> adjoint :	18, 01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 – IM 835
- 2 <sup>e</sup> adjoint :	18, 01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 – IM 835
- 3 <sup>e</sup> adjoint :	18, 01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 – IM 835
- conseillers délégués :	9,13. % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 – IM 835
- conseillers municipaux	2,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 – IM 835

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Jacques LACROIX**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 23/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la  
convocation**  
16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

Absents représentés :

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°23/2026 - DÉLÉGATIONS de FONCTIONS aux ADJOINTS, et aux CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des Art L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Il souhaite déléguer aux 3 adjoints, ainsi qu'aux 2 conseillers municipaux délégués, un certain nombre de ses fonctions, ainsi que leur confier une délégation de signature.

Il indique qu'il envisage par arrêté de déléguer sous sa surveillance et sous sa responsabilité, les compétences suivantes :

**Monsieur Éric BOULESTEIX, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

- Etat civil et Administration générale
- Urbanisme (suivi des documents d'urbanisme, examen des demandes d'urbanisme)
- Mise en place, coordination et suivi des travaux (Eau - Assainissement –Voirie)
- Finances communales
- Actions touristiques

**Madame Christelle FAUCOMPRES, 2<sup>ème</sup> Adjointe :**

- Etat Civil et Administration Générale
- Urbanisme
- Action sociale, Personnes âgées, logements communaux)

**Monsieur Antoine GERMANICUS, 3<sup>ème</sup> Adjoint :**

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_23-DE  
Reçu le 23/03/2026

- Etat Civil et Administration Générale
- Urbanisme (suivi des documents d'urbanisme)
- Affaires scolaires, vie associative, culturelle et sportive

**Madame Manuella ROBERT, Conseillère municipale déléguée :**

En coordination avec le Maire et les adjoints,

- Commerce, artisanat, agriculture, marché hebdomadaire
- Développement touristique du Centre Touristique du Lac

**Monsieur Raphaël RICHEFAL, Conseiller Municipal délégué :**

En coordination avec le Maire et les Adjoints,

- Environnement, développement durable, espaces naturels, traitement des déchets
- Espaces publics, cadre de vie et patrimoine

Le Conseil Municipal prend acte des délégations consenties par le Maire aux 3 adjoints et aux 2 conseillers municipaux délégués.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**



**Le Maire, Jacques LACROIX**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 23/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**Date de la  
convocation**

16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

Absents représentés :

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°24/2026 - DELEGATIONS d'Attributions du Conseil Municipal au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur LACROIX, maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 500 000 euros destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De décider de la conclusion et du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) D'intenter, au nom de la commune les actions en justice, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions prud'hommes, pénales, civiles et administratives, et ce dans tous les cas qui pourraient subvenir durant la totalité du mandat.
- 13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000€ par sinistre) ;
- 14°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 400 000 € par année civile ;
- 15°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16°) De procéder, après approbation par le conseil municipal du projet présenté, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l) de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 18) Demander à tout organisme financeur, à hauteur de 300 000 €, l'attribution de subventions.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Jacques LACROIX**

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission au représentant de l'état  
le 23/03/2026 et de la publication le 24/03/2026



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_24-DE  
Reçu le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**Date de la  
convocation**

16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

Absents représentés :

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°25/2026 - CONSTITUTION des COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission appels d'offres**

Président : Monsieur le Maire  
Membres : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Monsieur Raphaël RICHEFAL  
Madame Manuella ROBERT

**Commission des finances**

Président : Monsieur le Maire  
Membres : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Monsieur Raphaël RICHEFAL  
Madame Christelle FAUCOMPRES  
Madame Gwenaëlle PAILLOT

**Commission travaux et urbanisme (voirie, réseau, assainissement, bâtiments)**

Président : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Membres : Madame Manuella ROBERT  
Monsieur Daniel COSTA  
Monsieur Michel MARTINET

**Commission administration générale, ressources humaines**

Président : Monsieur le Maire  
Membres : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Madame Gwenaëlle PAILLOT

**Commission communication et site internet**

Président : Monsieur le Maire  
Membres : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Monsieur Daniel COSTA  
Madame Noëlle DAULNE  
Monsieur Pascal DUGUÉ

**Commission environnement, développement durable, espaces naturels, traitement des déchets**

Président : Monsieur Raphaël RICHEFAL  
Membres : Madame Anne-Marie de MONTCALM  
Madame Christelle FAUCOMPRES

**Commission logements communaux**

Présidente : Madame Christelle FAUCOMPRES  
Membres : Monsieur Antoine GERMANICUS  
Madame Noëlle DAULNE  
Madame Anne-Marie de MONTCALM

**Commission action sociale, service à la population, personnes âgées, handicap**

Présidente : Madame Christelle FAUCOMPRES  
Membres : Madame Marie-Pierre BOULESTIN  
Monsieur Antoine GERMANICUS  
Madame Noëlle DAULNE

**Commission affaires scolaires, caisse des écoles et transport scolaire**

Président : Monsieur le Maire  
Membres : Monsieur Antoine GERMANICUS  
Monsieur Pascal DUGUÉ  
Madame Gwenaëlle PAILLOT

**Commission jeunesse et sport**

Président : Monsieur Antoine GERMANICUS  
Membres : Madame Marie-Pierre BOULESTIN  
Monsieur Daniel COSTA  
Monsieur Éric BOULESTEIX  
Monsieur Pascal DUGUÉ  
Madame Gwenaëlle PAILLOT

**Commission vie associative, culturelle, animation, marchés festifs**

Président : Monsieur Antoine GERMANICUS  
Membres : Madame Anne-Marie de MONTCALM  
Madame Marie-Pierre BOULESTIN  
Monsieur Daniel COSTA  
Monsieur Pascal DUGUÉ

**Commission commerces, artisanat, agriculture, marché hebdomadaire**

Présidente : Madame Manuella ROBERT  
Membres : Madame Marie-Pierre BOULESTIN

Madame Anne-Marie de MONTCALM  
Madame Marie MERLE-AUPY

**Commission développement économique, industriel et touristique**

Président : Monsieur le Maire  
Membres : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Madame Manuella ROBERT  
Monsieur Raphaël RICHEFAL

**Commission espaces publics, cadre de vie, patrimoine, propriétaires habitations**

Président : Monsieur Raphaël RICHEFAL  
Membres : Madame Christelle FAUCOMPRES  
Monsieur Michel MARTINET  
Madame Marie MERLE-AUPY  
Madame Anne-Marie de MONTCALM

**Commission développement touristique (lac, gîtes, parcours de randonnée)**

Présidente : Madame Manuella ROBERT  
Membres : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Monsieur Michel MARTINET  
Monsieur Pascal DUGUÉ

**Correspondant défense**

Délégué titulaire : Monsieur Éric BOULESTEIX  
Délégué suppléant : Monsieur Michel MARTINET

**Correspondant sécurité routière**

Délégué titulaire : Monsieur le Maire  
Délégué suppléant : Monsieur Raphaël RICHEFAL

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Jacques LACROIX**



Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission au représentant de l'état  
le 23/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_25-DE  
Reçu le 23/03/2026



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-2026\_25-DE  
Reçu le 23/03/2026

**Séance du 20 Mars 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de la  
convocation**  
16 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt du Mois de MARS à Quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MATHIEU, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation en date du 16 Mars 2026, qui leur a été adressée par la Maire, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et ses articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Étaient présents Mmes et MM les Conseillers Municipaux :**

Monsieur LACROIX Jacques, Madame MERLE Marie Éliane, Monsieur GERMANICUS Antoine, Madame FAUCOMPRES Christelle, Madame DE MONTCALM Anne-Marie, Monsieur BOULESTEIX Éric, Monsieur COSTA Daniel, Monsieur MARTINET Michel, Madame DAULNE Noëlle, Monsieur DUGUÉ Pascal, Madame PAILLOT Gwenaëlle

**Absents représentés :**

Monsieur RICHEFAL Raphaël est représenté par Monsieur Michel MARTINET  
Madame BOULESTIN Marie-Pierre est représentée par Monsieur LACROIX Jacques  
Madame ROBERT Manuella est représentée par Madame de MONTCALM Anne-Marie  
Monsieur COMBEAU Yoan est représenté par Monsieur Pascal DUGUÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire., qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Antoine GERMANICUS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (Art L 2121-15 du CGCT)

Madame MERLE Marie, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'Art L 2121-17 du CGCT était remplie.

**N°26/2026 - -DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS au sein des SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L521-7 et L5212-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseil municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Sont désignés, à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

**Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire**

2 délégués titulaires      Monsieur le Maire  
   Monsieur Antoine GERMANICUS

2 délégués suppléants    Madame Gwenaëlle PAILLOT  
   Monsieur Pascal DUGUÉ

**Caisse des Écoles**

Président                    Monsieur le Maire  
Membres                    Monsieur Antoine GERMANICUS  
   Monsieur Pascal DUGUÉ

**Syndicat d'Électrification de la Haute-Vienne**

Délégué titulaire            Monsieur Raphaël RICHEFAL  
Délégué suppléant        Madame Noëlle DAULNE

**Parc Naturel Régional Périgord Limousin**

2 délégués titulaires     Madame Marie MERLE  
                                      Monsieur Michel MARTINET  
2 délégués suppléants    Monsieur Antoine GERMANICUS  
                                      Madame Christelle FAUCOMPRESZ

**ATEC (Agence Technique de la Haute-Vienne)**

Déléguée titulaire        Madame Noëlle DAULNE  
Déléguée suppléante     Madame Manuella ROBERT

**Syndicat Vienne Briance Gorre**

2 délégués titulaires     Monsieur Raphaël RICHEFAL  
                                      Madame Gwenaëlle PAILLOT  
2 délégués suppléants    Madame Manuella ROBERT  
                                      Madame Anne-Marie de MONTCALM

**Syndicat Bandiat Tardoire**

1 délégué titulaire        Madame Marie MERLE-AUPY  
1 délégué suppléant       Madame Anne-Marie de MONTCALM

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Jacques LACROIX**



Certifiée exécutoire compte tenu de la  
transmission au représentant de l'état le 23/03/2026  
et de la publication le 24/03/2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire

Du 20 Mars 2026

N°12/2026

Le Maire de la commune de SAINT-MATHIEU ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Monsieur BOULESTEIX Éric, 1er Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Premier Adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur BOULESTEIX Éric, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- Etat civil et administration générale
- Urbanisme (suivi des documents d'urbanisme, examen des demandes d'urbanisme)
- Mise en place, coordination et suivi des travaux (Eau – Assainissement – Voirie)
- Finances communales
- Actions touristiques

**Article 2**

Il est également donné délégation à Monsieur BOULESTEIX Éric l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation

**Article 3**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame La Trésorière du SGC de Saint-Junien
- Monsieur BOULESTEIX Éric

Fait à Saint-Mathieu, le 20 Mars 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 24/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

Le Maire,

Jacques LACROIX



Notifié à l'intéressé, le .....

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-122026-AI  
Reçu le 24/03/2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire

Du 20 Mars 2026

N°13/2026

Le Maire de la commune de SAINT-MATHIEU ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Madame FAUCOMPRESZ Christelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Deuxième Adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de fonction à Madame FAUCOMPRESZ Christelle, adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- Etat civil et administration générale
- Urbanisme
- Action Sociale, Personnes âgées, logements communaux

**Article 2**

Il est également donné délégation à Madame FAUCOMPRESZ Christelle l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation

**Article 3**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame La Trésorière du SGC de Saint-Junien
- Madame FAUCOMPRESZ Christelle

Fait à Saint-Mathieu, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Jacques LACROIX



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 24/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

Notifié à l'intéressée, le .....

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-132026-AI  
Reçu le 24/03/2026

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire

Du 20 Mars 2026

N°14/2026

Le Maire de la commune de SAINT-MATHIEU ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Monsieur GERMANICUS Antoine, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Troisième Adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur GERMANICUS Antoine, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- Etat civil et administration générale
- Urbanisme (suivi des documents d'urbanisme)
- Affaires scolaires, vie associative, culturelle et sportive

**Article 2**

Il est également donné délégation à Monsieur GERMANICUS Antoine l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation

**Article 3**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame La Trésorière du SGC de Saint-Junien
- Monsieur GERMANICUS Antoine

Fait à Saint-Mathieu, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Jacques LACROIX



Notifié à l'intéressé, le .....

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 24/03/2026 et de la publication le 24/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20260320-142026-AI  
Reçu le 24/03/2026